

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 28 septembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

Objet : Personnel communal – Contrat d’Engagement Educatif – Fixation de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs

Séance du 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l’Hôtel de Ville, à la mairie d’Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Béangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothée BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°100/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : Personnel communal – Contrat d’Engagement Educatif – Fixation de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l’engagement éducatif pris pour l’application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l’engagement éducatif,

Vu la délibération du 5 avril 2022 portant sur la mise en place du Contrat d’Engagement Educatif et de la fixation des rémunérations des animateurs,

Considérant que le Contrat d’Engagement Educatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d’animation et d’encadrement dans des accueils collectifs de mineurs,

Considérant que le CEE s’adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre,

Considérant que par délibération du 05/04/2022, le Conseil municipal a décidé de revaloriser le Contrat d’Engagement Educatif et a fixé la rémunération des animateurs de la manière suivante :

- un directeur : 80 € / jour
- un directeur adjoint : 70 € / jour
- un animateur diplômé : 60 € / jour
- un animateur stagiaire : 55 € / jour
- un aide animateur (animateur non diplômé) : 35 € / jour
- camping : 10 € la nuitée
- garderie : 7 € par matin
- surveillant baignade : 5 € la baignade surveillée
- 1^{er} secours PSCI : 2.50 € / jour

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023

Objet de la délibération : Personnel communal – Contrat d'Engagement Educatif – Fixation de la rémunération des animateurs des accueils de loisirs

Considérant que par mesure d'équité entre les animateurs, il convient de fixer une rémunération intermédiaire pour les animateurs de moins de 18 ans, ces derniers effectuant un volume horaire de travail moins important que les plus de 18 ans,

Aussi, il a été proposé au Conseil municipal de fixer une rémunération intermédiaire pour les animateurs de moins de 18 ans ainsi qu'il suit :

- **un animateur diplômé de moins de 18 ans : 44 € / jour**
- **un animateur stagiaire de moins de 18 ans : 40 € / jour**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer** la rémunération des animateurs des accueils de loisirs de moins de 18 ans conformément à la tarification sus énuméré et ce à compter de la présente délibération,
- **de dire** que les autres dispositions de la délibération du 05/04/2022 demeurent inchangées,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

